



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.16
7 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : COMMERCE
ET DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95 et 50/98, datées du 20 décembre 1995, ainsi que les autres accords internationaux pertinents concernant le commerce, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement et, d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du document,

Notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996 et l'esprit de coopération et de solidarité authentiques auquel elle a donné naissance,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sud-africains pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accueillant avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement et le peuple thaïlandais d'accueillir en l'an 2000, la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Remerciant le Gouvernement et le peuple singapouriens d'accueillir la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce,

I

1. Approuve les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) en avril et mai 1996, en particulier l'engagement pris au titre du "Partenariat pour la croissance et le développement"¹ et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

2. Prend acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-troisième session²;

3. Constata qu'"un partenariat pour la croissance et le développement" fait fond sur les différents accords et conférences qui constituent un cadre d'ensemble visant à permettre à la croissance économique durable et au développement durable de relever les défis des années 90, dont l'Engagement de Carthagène³,

4. Se félicite du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, énoncées dans le document intitulé "Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement"⁴ qui a fait l'objet d'un consensus à la neuvième session de la Conférence, réformes qui portent sur son programme de travail, le mécanisme intergouvernemental et son secrétariat, ainsi que sur le renforcement de sa coopération avec d'autres institutions, en particulier sa complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations régionales compétentes, s'adaptant ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, l'adoption des

¹ Voir A/51/308.

² A/51/15 (vol. II).

³ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

⁴ A/51/308.

accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁵ et la création de l'Organisation mondiale du commerce;

5. Se félicite aussi de l'importance qu'attache la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'établissement d'un partenariat durable pour le développement entre les acteurs non gouvernementaux et la Conférence et à l'initiative prise par le Secrétaire général de la Conférence de tenir des réunions avec les protagonistes intéressés en vue d'élaborer plus avant des mesures concrètes à cette fin;

6. Reconnaît le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

7. Reconnaît aussi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, disposant d'un avantage comparatif pour faire face aux questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, notamment en suivant l'évolution du système commercial international, en particulier ses implications pour les pays en développement, et en dégagant les perspectives nouvelles et les nouveaux problèmes découlant de la mise en oeuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay;

8. Décide, dans ce contexte, d'aider la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à exécuter son programme de travail, en mettant l'accent sur la mondialisation et le développement, le commerce international des biens et des services et les questions relatives aux produits de base, l'investissement, le développement et la technologie des entreprises, les infrastructures de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

9. Invite le Président de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à envisager de convoquer une réunion spéciale d'examen de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence;

II

1. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et grâce à l'élimination des traitements discriminatoires et des pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler la croissance économique et le développement durable;

⁵ Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakesh le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

2. Considère que l'Organisation mondiale du commerce offre le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, et souligne que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du Cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁶ devraient être dûment appliquées de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, compte tenu des difficultés et des intérêts particuliers des pays en développement;

3. Demande aux gouvernements et aux organisations concernées d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les pays les moins avancés, de mettre dûment en oeuvre la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que les recommandations adoptées lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce des pays les moins avancés et aux questions apparentées;

4. Souligne qu'il importe de renforcer le système commercial international et de parvenir à une plus grande universalité et se félicite du processus qui vise à permettre aux pays qui ne sont pas membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, souligne la nécessité de prêter une assistance aux pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce afin de les aider à adhérer rapidement à l'Organisation et de contribuer ainsi à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

5. Souligne également le rôle important que jouera la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Singapour, dans la mesure où elle examinera l'application des accords du Cycle d'Uruguay et des programmes de travail implicites qu'ils contiennent avec pour but de contribuer à fixer les orientations d'un système commercial multilatéral réglementé;

6. Souligne en outre que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément clef qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay;

7. Déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, ou visant à utiliser les préoccupations d'ordre écologique et social à des fins protectionnistes;

⁶ Ibid., vol. 1.

8. Souligne que la mise en oeuvre du programme de travail implicite contenu dans les divers accords du Cycle d'Uruguay ainsi que le traitement par la communauté internationale des thèmes susceptibles d'avoir une incidence sur les relations commerciales internationales devraient se faire de façon équilibrée, en tenant compte des préoccupations des pays en développement;

9. Souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée des problèmes d'environnement, de commerce et de développement, qui consiste à étudier les problèmes commerciaux et environnementaux dans une optique de développement qui devrait être complémentaire, tout en insistant sur le fait que les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes et que des mesures positives, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux ressources financières et l'accès au transfert de technologie, sont des moyens efficaces pour atteindre l'objectif du développement durable ainsi que les objectifs convenus au niveau multilatéral et fixés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

III

1. Considère que l'on a beaucoup progressé dans la compréhension des relations entre commerce et environnement, au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la Commission du développement durable, et notamment dans les recommandations formulées à sa quatrième session, qu'il est nécessaire de maintenir l'élan ainsi engendré par ces délibérations et prie la Conférence d'étudier, dans ce contexte, les questions en suspens afin de recommander des activités futures concernant le commerce et l'environnement;

2. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à jouer le rôle qui est le sien dans le domaine du commerce et de l'environnement, tel qu'il a été réaffirmé à la neuvième session de la Conférence, en particulier dans le contexte de la future session extraordinaire de l'Assemblée générale, afin de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du programme Action 21⁷ et de son processus préparatoire, et souligne que la Conférence doit continuer à promouvoir la coopération entre les nombreux organes et organismes internationaux intervenant conjointement dans le débat sur le commerce et l'environnement, notamment la Commission du développement durable et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce;

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

3. Demande également à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de déterminer et d'analyser les incidences sur le plan du développement de questions liées à un éventuel cadre multilatéral des investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement;

4. Réaffirme la nécessité d'appliquer en priorité le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁸, en tenant compte de l'évaluation et des recommandations adoptées à l'occasion de l'examen global à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

5. Réaffirme également la nécessité de donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier de s'attacher spécialement à aider ces pays à maximiser leurs potentialités et à réduire au minimum les éventuels dangers découlant des accords du Cycle d'Uruguay;

6. Souligne la nécessité d'accorder une attention spéciale, dans le contexte de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en pratique des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, ainsi que la nécessité de considérer que les pays de transit en développement, qui fournissent des services de transit aux pays en développement sans littoral, ont besoin d'une assistance appropriée pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

7. Invite fermement les pays donneurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas du Système généralisé de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, tout en évitant de lier les critères d'admissibilité aux préférences à des considérations autres que commerciales et de déroger par là aux principes d'origine des schémas du Système généralisé de préférences;

8. Souligne que les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, devraient apporter une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de participer plus efficacement au système commercial international, et leur apporter notamment une assistance dans leurs secteurs tertiaires pour qu'ils puissent tirer le plus grand profit possible de la libéralisation du commerce des services;

9. Souligne également que la future conférence Sud-Sud sur les finances, les échanges et les investissements, qui doit se tenir à San José (Costa Rica), fournira aux pays en développement une possibilité de lancer des initiatives liées à "Un partenariat pour la croissance et le développement", et invite la communauté internationale à apporter son soutien à cette conférence.

⁸ Résolution 46/151, annexe, sect. II.